



DECISION 2025-03

Objet : Diagnostic énergétique école Jacques Brel - devis retenu

Le Maire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération CM06-02 du 24 septembre 2024 ayant pour objet la convention ACTEE et le diagnostic énergétique de l'école,

Vu la demande de devis formulée auprès de 4 bureaux d'études pour la mise en œuvre de ce diagnostic,

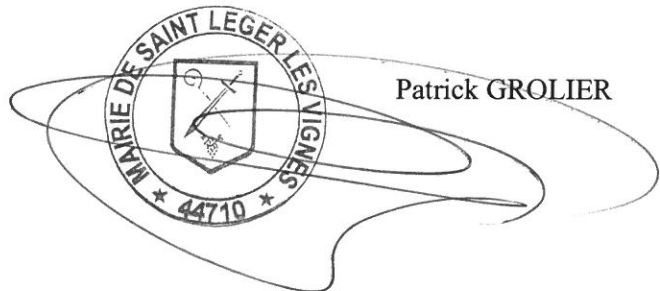
Considérant que ces quatre bureaux d'études ont formulé une proposition conforme à la demande,

DECIDE

- ✓ De retenir le devis présenté par le bureau d'études BATIMGIE – Carré d'Orgemont – 16 rue François Cevert – 49000 ANGERS
Montant = 7000€ht, soit 8400€ttc
- ✓ La dépense est inscrite au budget principal de la commune
- ✓ Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Saint-Léger-les-Vignes, le 11 avril 2025

Le Maire,

Patrick GROLIER

Transmis en préfecture le :

Affiché ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État